

# L'accès aux informations consignées au dossier d'adoption depuis la mise en œuvre du projet de Loi 113 en adoption québécoise

Défis et points de vue des différents acteurs



**Anne-Marie Piché, Ph. D.**

Professeure régulière, École de travail social, UQÀM

**Geneviève Pagé, Ph. D.**

Professeure agrégée, Département de travail social, UQO

UQÀM

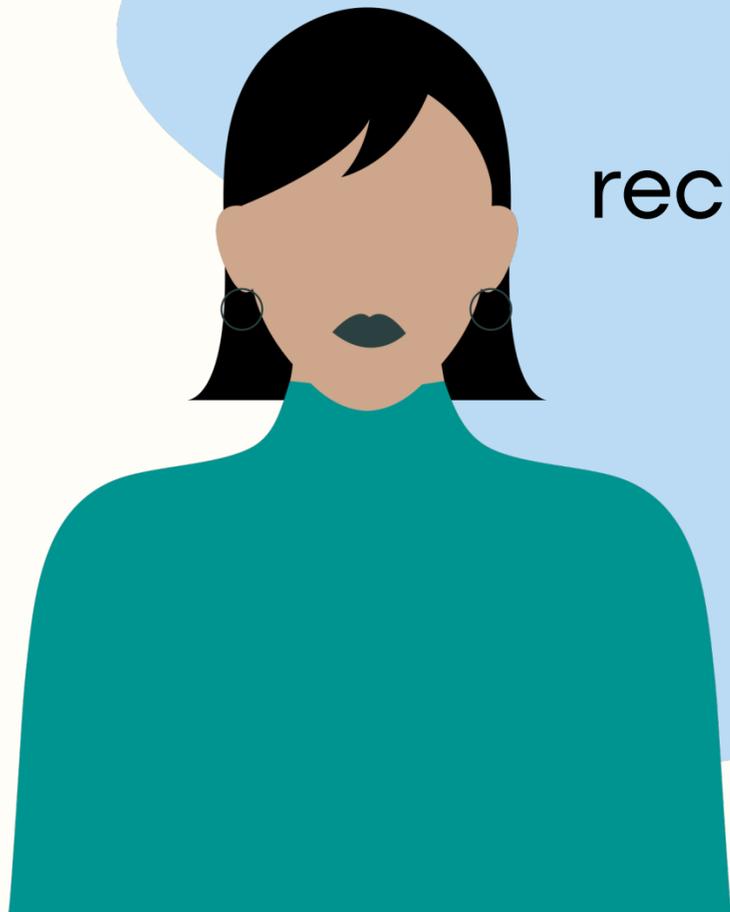
UQO



ÉQUIPE DE RECHERCHE SUR  
LE PLACEMENT ET L'ADOPTION  
en protection de la jeunesse

# Le projet de Loi 113

Ce qu'il est venu changer pour la  
recherche d'antécédents et de retrouvailles



# Le projet de Loi 113



Il s'agit de la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* (LQ. 2017, c. 12), mais elle est mieux connue sous l'appellation du projet de Loi 113 (PL-113).

- L'Assemblée nationale a adopté et sanctionné la Loi le 16 juin 2017.
- Ses dispositions sont entrées officiellement en vigueur le 16 juin 2018.

## OBJECTIF PRINCIPAL EN MATIÈRE DE RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS ET DE RETROUVAILLES

Mieux répondre aux besoins des personnes adoptées en **facilitant l'accès aux informations nominatives relatives à leurs origines**, tout en respectant la vie privée des parents d'origine qui ont demandé la confidentialité (DPJ/DP, 2021, p. 17).

# Ce que ces changements ont apporté pour...



## Les personnes adoptées

- Depuis 2018, si la personne adoptée en fait la demande et que l'information est inscrite au dossier d'adoption et qu'il n'y a pas de refus de la part des parents d'origine, elle peut obtenir (si disponible) :
  - ses nom et prénom de naissance, le nom et le prénom de ses parents d'origine;
  - un sommaire des antécédents (seulement les circonstances de l'adoption).
- Les enfants de 10 ans et plus peuvent faire une demande avec le consentement de leurs parents adoptifs tandis que les mineurs de 14 ans et plus peuvent faire cette demande de manière autonome.

## Les parents d'origine

- Ils peuvent, sous certaines conditions, inscrire un refus à la divulgation de leur identité ce qui fait en sorte que la personne adoptée ne pourrait obtenir les informations les concernant si elle en fait la demande.
- Toutefois, ce refus de divulgation prend fin au premier anniversaire de leur décès.
- Ils peuvent obtenir l'identité de leur enfant adopté seulement après ses 18 ans.

## Les membres de la fratrie

- S'ils sont séparés à la suite d'une adoption, il est possible pour eux de se retrouver.



Ces changements majeurs en matière de recherche d'antécédents et de retrouvailles étaient attendus et revendiqués par les personnes adoptées depuis les années 1970-1980.

En ce sens, dès l'entrée en vigueur de la Loi, un nombre considérable de demandes ont été adressées aux DPJ. Entre le 20 juin 2018 et le 31 mars 2021, c'est ...

**44 437 demandes**

présentée par ...

**13 754 personnes**

qui ont été reçues et traitées par l'équipe centralisée.

# Les équipes responsables de la réception et du traitement des demandes

## Leurs mandats et leurs rôles

### Équipe centralisée (ÉC)

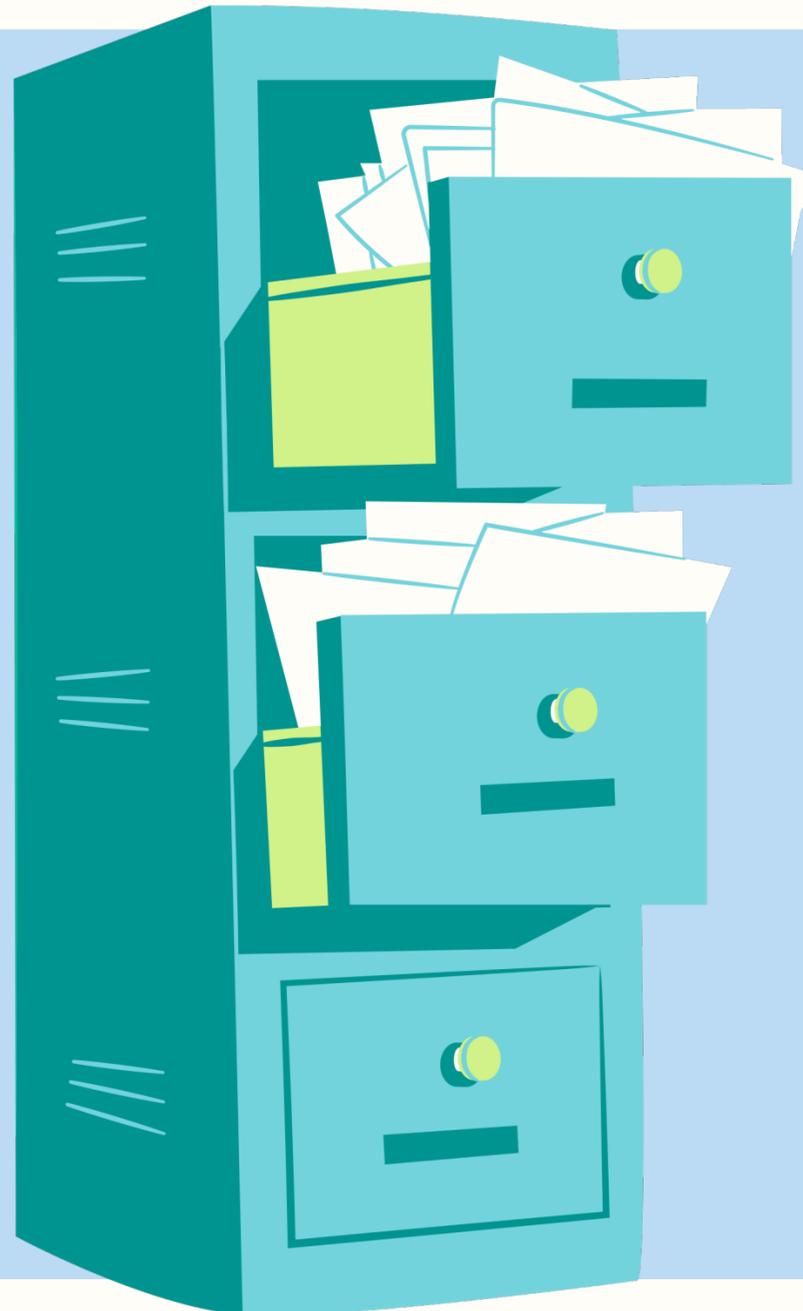
Mise sur pied afin de soutenir les équipes régulières et d'assurer une transition efficace pendant les deux premières années d'application des modifications législatives.

#### Années d'activité :

20 juin 2018 au 31 mars 2021.

#### Mandat :

- Répondre aux questions sur les changements législatifs;
- Enregistrer les refus de communication de l'identité et de contact;
- Faciliter l'accès aux renseignements (si aucun refus) en lien avec l'identité du ou des parent·s d'origine;
- Recevoir et traiter les demandes de renseignements relatives aux antécédents.



### Équipes régulières des Services adoption

Les équipes régulières des Services adoption qui œuvrent dans chacune des régions du Québec étaient déjà actives avant l'adoption du PL-113.

#### Mandat :

- Recevoir et traiter les demandes de renseignements relatives aux antécédents (avec l'ÉC jusqu'en mars 2021 et en totalité par la suite);
- Enregistrer les refus de communication de l'identité et de contact (depuis 2021);
- Assurer un accompagnement psychosocial dans la préparation et la réalisation des retrouvailles entre la personne adoptée et le·s parent·s d'origine.

# Le PL-113 concerne également toute adoption internationale réalisée sur le territoire québécois

- Dans ce cas, les demandes sont gérées par le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI).
- Il existe une grande variation dans les possibilités d'accès, car elles dépendent des normes de conservation et de confidentialité de chaque pays.
- Aucun service d'accompagnement de type psychosocial n'est offert dans ces cas.



# Projet de recherche

Exploration des pratiques d'accompagnement des intervenantes dans la recherche des antécédents et des retrouvailles



# Cadre conceptuel



- 1 La « **quête des origines** » comme phénomène développemental et normatif associé au développement identitaire.
- 2 **Sentiment de double appartenance familiale :**  
L'adoption est une source particulière de questionnements et de préoccupations.  
L'identité adoptive s'appuie sur des deuils et une discontinuité.
- 3 **Les motifs de recherche sont variés :**
  - Désir de construire une identité plus cohérente en connaissant mieux son histoire;
  - Bagage médical et génétique;
  - Pouvoir raconter une histoire complète;
  - Donner un sens à son adoption;
  - Transitions dans la vie.
- 4 Sur le **plan social**, la personne doit pouvoir accéder à l'information concernant son adoption, à ses racines biologiques et à ses antécédents génétiques, ceci est inscrit dans son droit international à l'identité.

# Étude exploratoire

Les impacts du PL-113 sur les pratiques des services impliqués dans la recherche d'antécédents et de retrouvailles.

## Participant·es

- 9 intervenant·es, archivistes et gestionnaires qui travaillent à la communication des renseignements et en accompagnement aux personnes adoptées et aux parents d'origines.
- 1 spécialiste en questions éthiques du milieu.
- 2 sites de CISSS/CIUSSS de la région de Montréal.

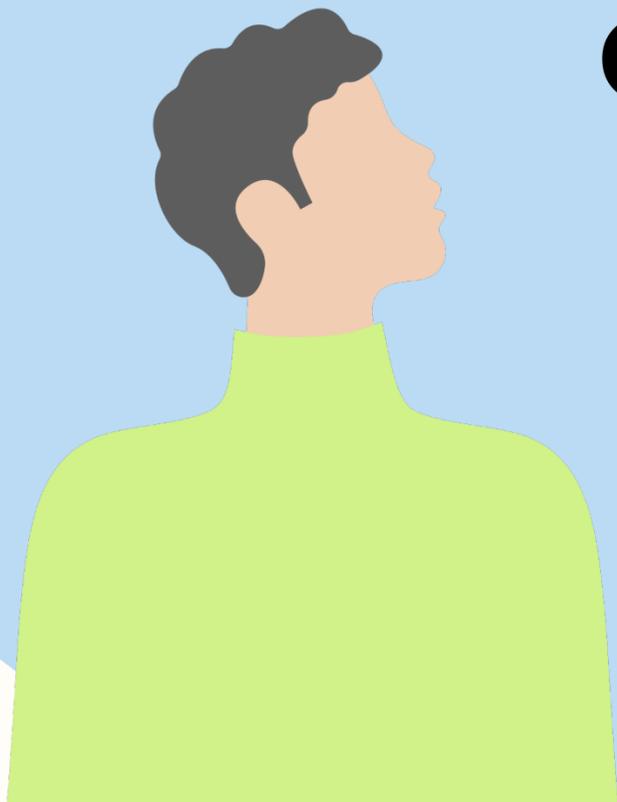
## Méthodologie

- Entrevues semi-structurées réalisées à l'été 2019, soit au début de la période d'implantation du PL-113.

## Objectifs de l'étude

- Recueillir les points de vue des acteurs concernant leur travail et leur rôle dans la réception et le traitement des demandes.
- Identifier les obstacles et les enjeux sur leurs pratiques survenus depuis l'implantation du PL-113.

Impacts du PL-113  
sur les pratiques  
des intervenantes  
des équipes du Service  
adoption de la région  
de Montréal



# Le processus de réception et de traitement de la demande

Ce qui a émergé du discours des intervenantes

1



Demande d'accès aux informations contenues dans le dossier d'adoption

2



Préparation aux retrouvailles et temporisation des attentes

3



Retrouvailles : un travail de mise en lien progressif

4



Bouleversements et prises de conscience observés

5



Accompagnement pour l'après retrouvailles et les interrogations qui s'en suivent

# 1. Demande d'accès

Deux vagues historiques de l'adoption au Québec qui marquent et distinguent le traitement des demandes d'accès aux antécédents et de retrouvailles

## **ADOPTIONS AVANT LES ANNÉES 1970**

- Les adoptions qui ont lieu entre les années 1930 et 1970 sont dominées par les valeurs de la religion catholique.
- Les orphelinats sont dirigés par des religieuses dans un climat social de secret, honte et d'exclusion des jeunes mères non-mariées.
- L'appareil étatique est peu développé ce qui influence la constitution et la qualité des dossiers d'adoptions.

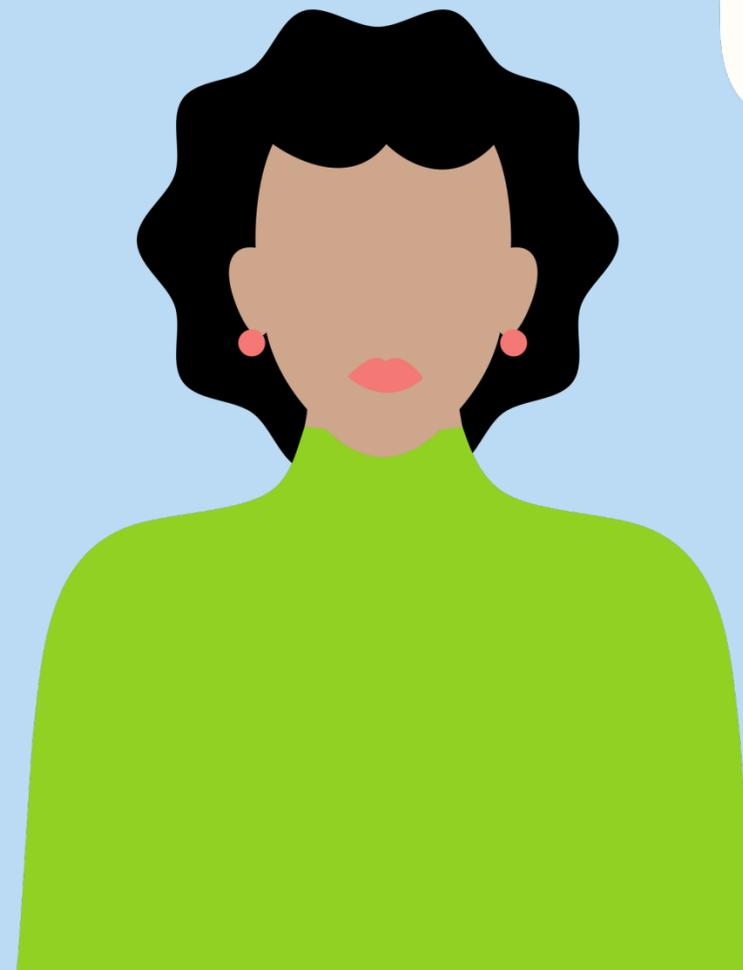
## **ADOPTIONS APRÈS LES ANNÉES 1970**

- Changements sociaux et de valeurs : émancipation des femmes, contraception, légalisation de l'avortement.
- Le Québec connaît une laïcisation dans le traitement des adoptions et du placement.
- La protection de l'enfance est institutionnalisée au Québec.
- Vers la fin des années 1980, le programme d'adoption Banque-mixte est implanté dans les services de protection de l'enfance : apporte un changement important dans le profil des enfants adoptés au Québec qui ont davantage un vécu de maltraitance.

# 1. Demande d'accès

## DEUX VAGUES HISTORIQUES

Les adoptions des années 30-40-50-60 jusqu'à 70, c'est une catégorie [où] c'est plus clair, le pourquoi de l'adoption. C'était souvent : des parents non mariés qui ne pouvaient pas garder l'enfant [...] à cause de la religion qui demandait ça. Donc, les circonstances sont plus claires et plus acceptables, je pense, pour l'adopté. [...]



[...] Mais à partir des années 70, on est plus dans des enjeux de protection : pourquoi on ne gardait pas l'enfant? C'est parce qu'on allait retirer cet enfant-là pour des motifs de négligence (ou d'abus).

- Intervenante du Service adoption

# 1. Demande d'accès

Obstacles et enjeux communs liés à la gestion des demandes d'accès.



- 1 Demande et renvoi au bon territoire (selon le lieu de l'adoption).
- 2 Le cycle des demandes à compléter est long : plusieurs demandes doivent être recommencées.
- 3 Le MSSS a émis un avis juridique en juin 2019 interdisant aux intervenant·e·s de dévoiler les noms des parents d'origine s'ils n'étaient pas appuyés par une « documentation officielle reconnue par le gouvernement ».
- 4 Les intervenantes et archivistes ont vu leur travail se compliquer par l'implantation d'un nouveau système informatique.

# 1. Demande d'accès

## ADOPTIONS AVANT LES ANNÉES 1970

### RÉACTIONS DES PERSONNES ADOPTÉES

La connaissance générale du contexte et de la de l'époque permettrait une **réception plus apaisée des informations sur les circonstances de leur adoption, lors de leurs divulgations.**

Cependant, certains adoptés n'ont pas pu avoir **accès aux noms de leurs parents d'origine, soit :**

- à la suite d'un refus de leurs parents d'origine;
- à cause de l'avis juridique émis par le MSSS en juin 2019 empêchant la divulgation de noms de parents contenus au dossier en l'absence de documentation officielle attestant de leur exactitude;
- face à l'impossibilité de retrouver leur dossier d'adoption.

On a toujours des attentes et on se fait toujours une histoire, on s'écrit toujours un petit roman, puis [...] ma vie a commencé au chapitre deux. Il va toujours manquer le chapitre un.

- Intervenante du Service adoption rapportant ce que peut ressentir une personne adoptée



# 1. Demande d'accès

## ADOPTIONS AVANT LES ANNÉES 1970

### RÉACTIONS DES PARENTS D'ORIGINE

- Principalement des mères de naissances qui ont réagit à l'adoption du PL-113.
- Pour les mères d'origine ayant donné naissance avant 1970, l'adoption du PL-113 peut susciter de la colère.
- Plusieurs d'entre elles sont d'avis que le secret devrait être préservé, d'où leur refus d'être identifiées.



Ces femmes-là, souvent c'est une colère qu'elles ont finalement juste enterrée. Elles disent vraiment, elles disent le mot « enterré » : j'ai enterré ma colère, ma tristesse, pour continuer, pour être capable de continuer à vivre. Fait que là, vous m'arrivez 30-40-50 ans plus tard avec... la Loi a changé je n'étais même pas au courant, mon mari n'est pas au courant, mes enfants, j'ai 70 ans, je n'ai pas l'énergie ni la force pour faire face à ça. C'est pour ça que souvent on fait face à un refus. Bien, l'adopté doit faire face à un refus à cause de ça, à cause du contexte social qui a tellement évolué.

- Intervenante du Service adoption

# 1. Demande d'accès

## ADOPTIONS APRÈS LES ANNÉES 1970

### Caractéristiques des jeunes demandeurs adoptés en contexte de protection

- Les dossiers d'adoption sont plus complets, mais contiennent beaucoup d'informations relatives à la maltraitance dans les circonstances de l'adoption;
- Ils ont généralement un vécu chargé ;
- L'adoption est encore récente dans leur histoire;
- Ils ont généralement connu leurs parents d'origine;
- Il y a une coupure complète des contacts qui est induite par l'adoption.

Donc, c'est une clientèle qui est extrêmement fragile, une identité fragmentée, qui nous arrive déjà avec plusieurs souffrances, là : ça ne va pas bien à l'école, problèmes de consommation...  
- Intervenante du Service adoption



# 1. Demande d'accès

## ADOPTIONS APRÈS LES ANNÉES 1970

Plusieurs intervenantes se disent peu formées et équipées sur le plan clinique pour accompagner ces jeunes aussi bien qu'elles le souhaiteraient.

Les adoptions réalisées en contexte de protection de la jeunesse présentent des caractéristiques demandant un accompagnement spécifique :

- La demande formelle vient souvent après un contact par l'entremise des **réseaux sociaux**.
- Les intervenantes sont préoccupées du **manque de préparation psychologique des jeunes**.
- Les intervenantes **craignent une réexposition au trauma de maltraitance**.
- Les intervenantes tentent de les **accompagner dans une perspective de conscientisation et de réflexion approfondie**.

# 2. La préparation aux retrouvailles et la temporisation des attentes

## Étapes (si aucun refus d'enregistré) :

- L'intervenante fera un premier appel à la personne demandée.
- L'intervenante rencontre chacune des parties afin de:
  - les aider à prendre une décision éclairée en cas d'ambivalence;
  - les préparer et les conscientiser quant aux conséquences possibles que peuvent entraîner le processus de retrouvailles;
  - permettre d'établir des attentes réalistes (contacts envers l'autre, envers le déroulement, les sentiments);

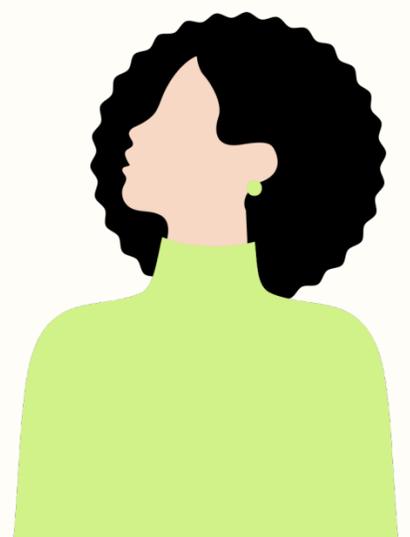
**Les attentes des personnes adoptées :**  
«mes parents se sont aimés, ils ont toujours pensé à moi, je vais retrouver des parents qui m'attendent».



**Les attentes des parents d'origine :**  
«ma fille a été adoptée, ça veut dire qu'elle a réussi, je suis sûre que c'est quelqu'un aujourd'hui, que sa famille en a pris soin, qu'elle est médecin, qu'elle est ci, ça, ça.»

## **Remise en perspective des attentes par l'intervenante :**

«Des fois, oui, c'est vrai, l'adoption a servi à couper un petit peu le pattern, surtout quand c'est des enfants qui sont issus de familles avec des difficultés particulières, oui, peut-être que l'adoption a aidé, quand même, à améliorer, disons, les perspectives de l'intégration sociale, mais ça ne règle pas tout.»



## 2. La préparation aux retrouvailles et la temporisation des attentes (suite)

### Étapes (si aucun refus d'enregistré) :

- L'intervenante rencontre chacune des parties afin de (suite) :
  - répondre à leurs nombreuses questions;
  - présenter à la personne adoptée un portrait du parent d'origine, de ses intérêts et de l'histoire familiale.

### Étapes (si un refus est enregistré) :

- Habituellement le parent d'origine qui refuse le contact, dans ces cas :
  - l'intervenante soutient l'adoptée en recadrant la raison autour des circonstances de placement plutôt que sur sa personne.
  - l'intervenante peut demander au parent d'origine de laisser un message pour éviter que l'adopté ne vive ce refus comme un double-rejet.

Les questionnements communs des personnes adoptées et des parents d'origine :

«Combien de temps que ça va prendre?»;  
«Qu'est-ce que je devrais lui dire? Comment je vais me préparer à ça?»



**Les questions des parents d'origine :**

«Est-ce qu'elle va bien? [...] est-ce que [m]on enfant, finalement, a bien vécu? Est-ce qu'elle a eu « une belle adoption? »



**Les questions des personnes adoptées :**

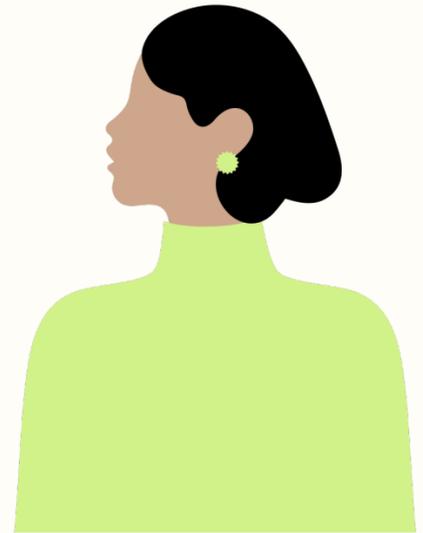
«L'adopté, lui, veut savoir [...] : un peu plus sa génétique, un peu plus pourquoi... qu'est-ce qui a fait que j'ai été adopté?»

# 3. Retrouvailles : un travail de mise en lien progressif

- Une emphase est mise par les intervenantes rencontrées sur l'importance d'accompagner et d'encadrer chaque partie dans ce processus en plus de le faire progressivement, en commençant par :
  - des échanges de photos, de messages et de lettres avec l'autre partie par l'entremise de l'intervenante;
  - des suggestions de livres;
  - discussions sur leurs questionnements, les différentes possibilités, l'après-retrouvaille, les émotions engendrées, etc.
- Une fois que les personnes sont prêtes à la rencontre et après avoir échangé des informations par l'entremise l'intervenante : les retrouvailles peuvent avoir lieu.

«L'accompagnement est important parce que souvent, ils... minimisent les impacts sur le plan émotionnel. Il y a beaucoup d'émotions qui resurgissent auxquelles ils ne s'attendaient pas. Donc, c'est pour ça que c'est important de ne rien précipiter.»

- Intervenante du Service adoption



«On les met en lien et on les laisse parce qu'on s'est rendu compte que s'il y a une tierce personne, la chimie ne prend pas ou en tout cas, elles ont du mal [...] Et là, elles peuvent commencer à tisser des liens de façon autonome.»

- Intervenante du Service adoption

Ça aussi, c'est une autre préoccupation, de dire : on va aller brasser drôlement ces jeunes-là de 18 ans qui sont en plein dans le passage à l'âge adulte, où ils sont encore dans une quête d'identité [...] tu commences à avoir des responsabilités un petit peu plus, à te décoller de ton parent, à te connaître toi-même comme personne [...] Puis là, on vient comme te lancer ça, retour du passé qui arrive! Comment tu te sens avec ça? C'est des grands bouleversements pour tout le monde.

- Intervenante du Service adoption



## 4. Bouleversements et prises de conscience observés

**Les rencontres de retrouvailles peuvent susciter des émotions encore plus complexes :**

- L'intervenante tente de gérer la situation du mieux qu'elle le peut en adoptant une optique de «prendre soin».
- Certaines précisent que l'expérience des jeunes adoptés en contexte de protection de la jeunesse peut être particulièrement bouleversante.

**Les retrouvailles amènent certaines personnes adoptées à faire le point sur leur vie :**

- Questionnement sur leur véritable appartenance;
- Questionnement identitaire.

**Au début du processus de retrouvailles (partage d'information sur le parent d'origine) ou après celle-ci, il est possible que la personne adoptée change d'idée sur son désir de retrouvailles :**

- L'écart de milieu socio-économique et culturel est trop grand;
- Le parent ne s'exprime pas et ne semble pas l'accueillir.

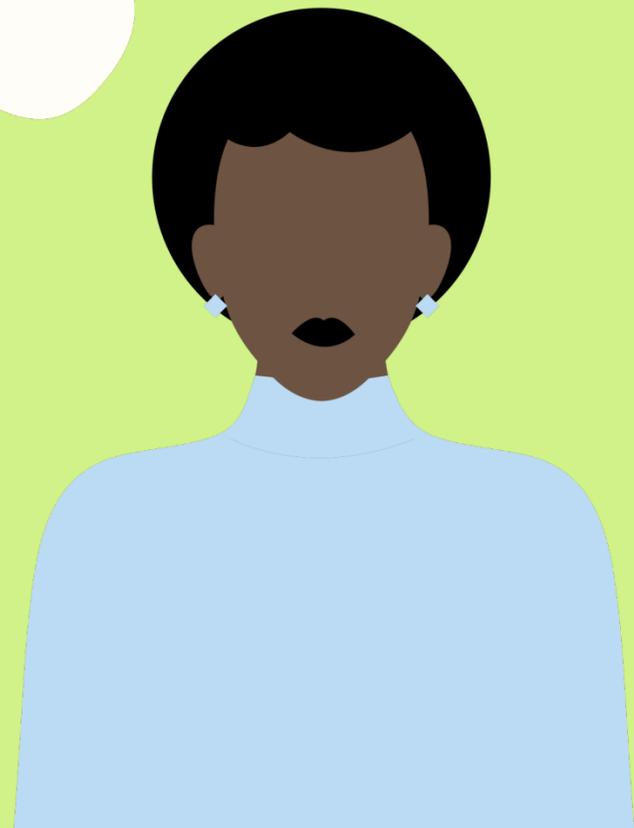
# 5. L'accompagnement pour l'après retrouvailles et les interrogations qui s'ensuivent

C'est dans « l'après » que se manifestent les émotions plus négatives (p. ex. désillusions, désenchantement, désaccords, attentes différentes vis-à-vis de la poursuite du lien et de ses modalités, etc.).

C'est à ce moment que les personnes adoptées, leurs parents adoptifs et leurs parents d'origine auraient le plus besoin d'accompagnement.

C'est parce qu'au-delà des retrouvailles, c'est de voir comment cette relation peut se poursuivre, se construire, que ce soit simple pour tout le monde. Là, le jeune... c'est bien beau l'avoir retrouvé, mais si lui se sent encore dans un conflit de loyauté, comment qu'il va naviguer à travers ces enjeux-là ?

- Intervenante du Service adoption



Parce qu'après, une fois que les retrouvailles sont faites, la façon que notre service est construit, nous on se retire, on ferme la demande et ça finit, encore là. Mais pour les mineurs, [...] même si ça devrait se terminer là, ce n'est pas rare qu'on dise : écoutez, on reste en support ou rappelez-nous, on va dire : s'il y a quoi que ce soit, on va vous aider, mais en principe, ça devrait se terminer comme ça.

- Intervenante du Service adoption



## 5. L'accompagnement pour l'après retrouvailles et les interrogations qui s'ensuivent

**Rien dans le nouveau PL-113 n'a été prévu pour assurer l'accompagnement psychosocial et le soutien requis post-retrouvailles.**

### **À L'HEURE ACTUELLE :**

- Très peu de services post-retrouvailles sont offerts au Québec, voir aucun selon certaines régions ou certains groupes d'âge.
- Il existe seulement quelques professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la triade adoptive au Québec et ils sont principalement en pratique privée (donc implique des coûts).

# Points clés et suites



# Points clés

- L'importance du contexte historique et culturel sur le vécu des demandes et les possibilités d'accès à l'information comme aux retrouvailles.
- La continuité de la vulnérabilité pour les mineurs adoptés par l'entremise du programme Banque-mixte lors de la demande d'accès à l'information et le processus qui s'en suit.
  - Les intervenantes manquent de cadre clinique et de formation pour pouvoir les accompagner adéquatement.
- Des dimensions psychosociales et éthiques ont été sous-estimées lors de l'adoption du PL-113 :
  - Accès et/ou protection de l'identité;
  - Auto-détermination.
- Les services d'accompagnement sont mentionnés par les intervenantes, mais non prévus par le PL-113.



# Table ronde

Conférencier·ères invité·es



**Caroline Fortin**

Présidente du Mouvement  
Retrouvailles



**Esteban-Orlando Fleurant**

Codirecteur du RAIS -  
Ressources adoption



**Marilyn Butler**

Directrice générale  
de l'Hybridé